

Information aux clients

Assurance collective d'indemnités journalières

La présente information donne un aperçu sur l'identité de l'assureur et les principaux éléments du contrat d'assurance selon l'art. 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). Les droits et obligations des parties contractantes découlent de la proposition d'assurance, respectivement de la police d'assurance, des conditions générales d'assurance, ainsi que des lois applicables, en particulier de la LCA.

Votre partenaire

Votre partenaire contractuel est :

HOTELA Assurances SA – Rue de la Gare 18 – Case postale 1251 - 1820 Montreux
(désigné ci-après par HOTELA) - Adresse Internet : www.hotela.ch

Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

L'assurance couvre les conséquences financières inhérentes aux risques maladie et/ou maternité.

Notre offre comprend le versement d'une indemnité journalière en cas de maladie et/ou d'une allocation de maternité en complément à l'assurance maternité fédérale.

Sauf disposition contraire, le délai d'attente, durant lequel aucune prestation n'est versée, est appliqué une fois par année civile mais au maximum une fois par cas.

Principales exclusions

Ne sont pas couverts par l'assurance maladie, entre autres :

- les accidents et leurs conséquences ;
- les maladies professionnelles et les lésions corporelles assimilables à des accidents au sens de l'assurance accidents obligatoire LAA ;
- les conséquences d'opérations de chirurgie esthétique.

Prime

La prime est la contre-prestation pour la couverture d'assurance que nous garantissons. Le montant de la prime dépend notamment de la couverture d'assurance choisie. La prime est en principe payable annuellement.

Participation aux excédents

En cas de conclusion d'une assurance avec participation à l'excédent, le preneur d'assurance touche une part dudit excédent au terme de chaque période de trois années d'assurance complètes consécutives. La participation à l'excédent est calculée selon la formule suivante :

Prime Brute	Prime facturée au client
./. Prime frais administratif	- 30 % de la prime brute
Prime nette	= 70% de la prime brute
./. Prestations d'assurance	- Paiements
Résultat d'assurance	= Base de calcul
Participation aux excédents	= Part en % du résultat d'assurance

./.

Vos principaux devoirs

- Vous devez informer les personnes assurées de l'essentiel de la teneur du contrat d'assurance, des modifications du contrat et, le cas échéant, de la dissolution du contrat, ainsi que du droit de passage à l'assurance individuelle.
- Vous devez répondre de manière exacte et complète aux questions formulées dans la demande d'affiliation ainsi que, le cas échéant, dans tout autre document que nous vous demanderions.
- Les primes doivent être payées à leur échéance. Le non-paiement des primes entraîne la suspension de la couverture d'assurance. Même si vous avez payé les primes après sommation, nous ne sommes pas tenus de verser des prestations pour les dommages survenus dans l'intervalle!
- La survenance d'un événement assuré doit nous être annoncée le plus rapidement possible. Afin de pouvoir vous apporter un soutien optimal, ainsi qu'aux personnes assurées, votre coopération est indispensable.

Les autres devoirs sont stipulés dans la police, dans les conditions générales d'assurance et dans la loi fédérale sur le contrat d'assurance.

Durée et fin du contrat

Le contrat est conclu en règle générale pour 3 ans. A la fin de cette durée, il est renouvelé d'année en année si l'une des parties contractantes ne l'a pas résilié par écrit moyennant un préavis de 3 mois.

Protection des données

Le traitement des données personnelles constitue une base indispensable des opérations d'assurance. Pour le traitement des données personnelles nous nous conformons à la Loi suisse sur la protection des données.

Nous traitons les données collectées au titre de l'exécution du contrat ou lors du règlement de sinistres et les utilisons en particulier pour calculer les primes, évaluer le risque, traiter des cas d'assurance. Les données peuvent être conservées sur un support physique ou sous forme électronique. Les données devenues inutiles sont supprimées, dans la mesure où la loi l'autorise.

Si l'exécution du contrat ou le traitement de sinistres l'exige, nous pouvons communiquer ces données en vue de leur traitement aux tiers parties prenantes au contrat d'assurance en Suisse et à l'étranger, en particulier à des coassureurs et des réassureurs, ainsi qu'à des sociétés participant à l'exécution du contrat d'assurance.

Nous sommes en droit de transmettre des informations à un coassureur ou à un nouvel assureur éventuel et de requérir auprès de l'assureur précédent ou de tiers tout renseignement pertinent sur la sinistralité, plus particulièrement sur l'examen du risque et la détermination des primes. Il peut s'agir en l'occurrence de données personnelles sensibles ou de profils de personnalité. Cette disposition s'applique même si le contrat d'assurance n'est pas conclu.

Remarque finale

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur notre site internet : www.hotela.ch

Si vous désirez des précisions ou un conseil personnalisé, n'hésitez pas à nous contacter, nous vous renseignerons volontiers.